



<b>Vendredi 28 décembre 2012</b> (75 <sup>ème</sup> jour après l'élection)	Dépenses électorales	Date ultime pour la <b>consultation, par les électeurs</b> au greffe du tribunal de première instance, <b>du rapport</b> visé à l'article 9 de la loi du 7 juillet 1994. Après cette date, <b>transmission des rapports et des remarques</b> formulées par les candidats et les électeurs <b>au Collège de contrôle</b> (Loi du 7 juillet 1994, article 9, §2, alinéa 3).
<b>Lundi 11 février 2013</b> (120 <sup>ème</sup> jour après l'élection)	Dépenses électorales	Fin du délai pour l'exercice <b>du droit d'initiative du procureur du Roi et l'introduction des plaintes</b> en ce qui concerne certaines infractions <b>relatives aux dépenses électorales</b> (Loi du 7 juillet 1994, article 12, §3).
<b>Mardi 12 février 2013</b> (121 <sup>e</sup> jour après l'élection)	Dépenses électorales	Date ultime pour la <b>conservation des déclarations de dépenses électorales</b> par le greffe du tribunal de première instance en cas d'absence de plainte ou de réclamation, début du délai de 30 jours au cours duquel les candidats peuvent retirer ces documents (C.E.C.B., art 23 <sup>ter</sup> , alinéa 1 <sup>er</sup> ).